

# Résolution sur la Levée Définitive des Sanctions Imposées à l'encontre de la Libye - CADHP/Res.55(XXIX)01

mai 07, 2001

**La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples réunie en sa 29e Session Ordinaire à Tripoli, Grande Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire et Socialiste du 23 avril au 7 mai 2001,**

**Ayant examiné** l'évolution de l'affaire Lockerbie, en particulier le fait que le Gouvernement de la Grande Jamahiriya s'est conformé pleinement aux Résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

**Ayant à l'esprit** que les sanctions imposées à l'encontre de la Libye ont sérieusement affecté la jouissance par le peuple libyen des droits contenus dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

**Prenant en considération** la motion sur l'affaire Lockerbie adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, réunie en sa 5ème Session Extraordinaire les 1er et 2 mars 2001 à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste;

**Ayant à l'esprit** les résolutions et décisions pertinentes de l'OUA et celles des autres organisations internationales et régionales ;

1. **Se félicite** de l'adoption de la motion prise sur cette affaire par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA réunie en sa 5ème Session Extraordinaire des 1er et 2 mars 2001 à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste;
2. **Demande instamment** au Conseil de Sécurité l'Organisation des Nations Unies de prononcer la levée définitive des sanctions imposées à l'encontre de la Libye;
3. **Décide** de suivre l'évolution future de tous les aspects de la procédure judiciaire poursuivie dans l'affaire Lockerbie conformément aux principes du droit à un procès équitable.